|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **EP** |
|  |  | **UNEP**/EA.4/12 |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale 20 décembre 2018Français Original : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Quatrième session

Nairobi, 11-15 mars 2019

Point 6 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires

Progrès accomplis dans les travaux du groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin créé par la résolution 3/7

 Rapport de la Directrice exécutive

|  |
| --- |
| *Résumé* Comme suite à la résolution 3/7 (Déchets et microplastiques dans le milieu marin)[[2]](#footnote-2), adoptée par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) à sa troisième session, tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017, le secrétariat du PNUE a convoqué en 2018 deux réunions du groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin créé par ladite résolution pour que ce dernier examine plus avant les solutions permettant de lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin provenant de toutes sources, en particulier de sources terrestres, et les difficultés à surmonter, et qu’il identifie les options possibles pour assurer la poursuite des travaux et présente celles‑ci à l’Assemblée pour l’environnement à sa quatrième session. Dans la même résolution, l’Assemblée pour l’environnement a prié le Directeur exécutif du PNUE de lui présenter, à sa quatrième session, un rapport sur les résultats de la ou des réunion(s) afin qu’elle puisse déterminer l’orientation future des travaux, le calendrier à suivre et les résultats escomptés. Le présent rapport recense en annexe les options identifiées par le groupe d’experts dans la perspective de la poursuite des travaux. De plus amples informations sur les discussions tenues lors des deux réunions du groupe sont disponibles à l’adresse suivante : https://papersmart.unon.org/resolution/adhoc-oeeg. |

 I. Progrès accomplis dans l’application de la résolution 3/7

1. Comme suite à la résolution 3/7 (Déchets et microplastiques dans le milieu marin), le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) a convoqué deux réunions du groupe spécial d’experts à composition non limitée créé par ladite résolution afin que ce dernier examine plus avant les solutions permettant de lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin provenant de toutes sources, en particulier de sources terrestres, et les difficultés à surmonter, et qu’il identifie les options possibles pour assurer la poursuite des travaux et présente celles‑ci à l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement à sa quatrième session. L’Assemblée pour l’environnement a également prié le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris sur les résultats de la ou des réunion(s) de sorte qu’elle puisse déterminer l’orientation future des travaux, le calendrier à suivre et les résultats escomptés.
2. Les réunions[[3]](#footnote-3) se sont tenues du 29 au 31 mai 2018 à Nairobi et du 3 au 7 décembre 2018 à Genève grâce à l’appui financier des Gouvernements norvégien, suédois et suisse et du Conseil nordique. À la première réunion, conformément au paragraphe 3 de l’article 63 du Règlement intérieur de l’Assemblée pour l’environnement, Mme Elizabeth Taylor Jay (Colombie) et Mme Jillian Dempster (Nouvelle-Zélande) ont été élues coprésidentes du groupe d’experts, et M. Mphatso Kamanga (Malawi) a été élu Rapporteur pour ces deux réunions.
3. Le document d’information de base des deux réunions, intitulé « Lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin : une évaluation de l’efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance – résumé à l’intention des décideurs » (UNEP/AHEG/2018/1/INF/3) évalue l’efficacité du cadre juridique et stratégique actuel en matière de lutte contre les déchets et microplastiques dans le milieu marin. Il détermine également les lacunes de ce cadre et les moyens d’y remédier.
4. Dans la perspective de la première réunion, le secrétariat a établi quatre documents de réflexion qui portaient sur les questions suivantes : les obstacles à la lutte contre les déchets et microplastiques dans le milieu marin, y compris les difficultés liées aux ressources dans les pays en développement (UNEP/AHEG/2018/1/2) ; les interventions nationales, régionales et internationales possibles, y compris les mesures et approches novatrices, et les stratégies et approches volontaires et juridiquement contraignantes en matière de gouvernance (UNEP/AHEG/2018/1/3) ; les coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques des différentes interventions possibles (UNEP/AHEG/2018/1/4) ; la faisabilité et l’efficacité des différentes interventions possibles (UNEP/AHEG/2018/1/5). En prévision de la deuxième réunion, le secrétariat a été prié de fusionner ces documents de travail en un seul document (UNEP/AHEG/2018/2/2) et d’établir une liste récapitulative des principaux obstacles énoncés dans l’annexe dudit document.
5. À la deuxième réunion, les participants ont fait le point sur les progrès réalisés au cours de la première réunion et ont tenu des discussions ciblées en petits groupes et en plénière sur les thèmes « Information et suivi » et « Gouvernance » à la lumière des documents susmentionnés, des discussions tenues pendant la première réunion et des questions d’orientation figurant dans les documents UNEP/AHEG/2018/2/3 et UNEP/AHEG/2018/2/4.

 II. Recommandations et mesures proposées

1. Les options possibles pour assurer la poursuite des travaux, qui ont été identifiées par les experts et doivent être examinées par l’Assemblée pour l’environnement, sont présentées dans l’annexe du présent rapport. De plus amples informations sur les travaux des deux réunions (y compris les rapports de réunion, les diaporamas et les communications des participants) sont disponibles à l’adresse suivante : https://papersmart.unon.org/resolution/adhoc-oeeg.
2. Il est proposé que l’Assemblée détermine l’orientation future, le calendrier à suivre et les résultats escomptés des travaux du groupe d’experts, conformément à l’alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 3/7.

Annexe

Options possibles pour la poursuite des travaux devant être examinées par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement

1. Les experts du groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin créé par la résolution 3/7[[4]](#footnote-4) que l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a adoptée à sa troisième session, en décembre 2017, se sont réunis à Nairobi du 29 au 31 mai 2018 et à Genève du 3 au 7 décembre 2018 afin d’examiner plus avant les solutions permettant de lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin provenant de toutes sources, en particulier de sources terrestres, et les difficultés à surmonter, et d’identifier les options possibles pour assurer la poursuite des travaux et présenter celles‑ci à l’Assemblée pour l’environnement à sa quatrième session.
2. Pour commencer leurs travaux, les experts se sont fondés sur le mandat qui leur a été assigné dans la résolution 3/7 et, surtout, sur le résumé à l’intention des décideurs intitulé « Lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin : une évaluation de l’efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance » présenté à la troisième session de l’Assemblée pour l’environnement (UNEP/EA.3/INF/5). Ils ont également examiné un document résumant les documents de réflexion présentés à leur première réunion qui précisent les interventions possibles et les domaines d’action prioritaires pour la mise en œuvre des options en matière de gouvernance (UNEP/AHEG/2018/2/2).
3. Au cours des ateliers et des séances plénières, les experts, notamment des représentants des États, de la société civile et du secteur privé, ont exprimé divers points de vue sur les preuves scientifiques de l’impact des déchets et microplastiques dans le milieu marin sur la santé humaine et l’environnement ainsi que sur les moyens de remédier à ces répercussions de la manière la plus efficace et la plus durable possible, compte tenu des intérêts de toutes les parties concernées et affectées.
4. Les experts ont souligné qu’il importait de réduire l’impact des déchets et des microplastiques en milieu marin sur les océans, sur l’environnement marin et côtier, sur les populations côtières et leur santé et sur les économies côtières.
5. Étant donné qu’un large éventail d’activités sont déjà menées dans le domaine des déchets et microplastiques en milieu marin par de nombreuses parties prenantes et au titre des cadres de gouvernance en vigueur, les experts ont noté qu’il serait utile de déterminer si ces cadres pourraient contribuer plus globalement à répondre aux préoccupations suscitées par les déchets et microplastiques en milieu marin dans le contexte de leurs mandats respectifs. De nombreux experts ont également noté qu’il faudrait, pour régler effectivement le problème des déchets et microplastiques en milieu marin, élaborer un nouvel accord juridiquement contraignant.
6. Il faut éliminer les déchets et les microplastiques en milieu marin provenant de sources terrestres et marines en appliquant une approche globale fondée sur des données probantes qui tienne compte du cycle de vie complet afin de passer à une gestion circulaire et économe en ressources du plastique et d’éviter les déperditions.
7. La prévention est primordiale et prioritaire ; il est également essentiel de s’attaquer au problème des déchets et microplastiques déjà présents dans le milieu marin.
8. Il faut agir d’urgence, car notre capacité de réutiliser, réparer, reconstruire, remettre à neuf, récupérer et recycler les déchets plastiques et de gérer les flux de déchets plastiques est limitée en raison de problèmes de conception et de certains additifs et dépassée par la production et la demande de plastique, qui compromettent la réalisation de la cible 14.1 des objectifs de développement durable (« D’ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments ») et d’autres cibles connexes, comme la cible 12.4 sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets.

***Options possibles pour assurer la poursuite des travaux***

1. Les experts sont convenus qu’il fallait renforcer l’interface science-politique au niveau international et privilégier les méthodes fondées sur des données factuelles, faire mieux comprendre les effets des déchets plastiques sur le milieu marin et promouvoir des mesures locales, nationales, régionales et mondiales pour éliminer les déchets marins. Les options suivantes ont été proposées :
	1. Envisager des modalités de création d’un pôle mondial de connaissances qui pourrait permettre, entre autres, d’élaborer des méthodes de surveillance harmonisées ; de recueillir, rassembler et partager ouvertement les données et informations de surveillance mondiales provenant de tous les acteurs et de toutes les sources, y compris les sciences participatives ; de garantir l’accès à des données scientifiques solides et fiables ainsi qu’à des pratiques scientifiques rationnelles, notamment en ce qui concerne les additifs ; d’élaborer des lignes directrices pour l’échantillonnage et l’analyse des macroplastiques et microplastiques en milieu marin ; de concevoir des projets de démonstration et de les relier aux activités régionales ; et de recenser les acteurs, les initiatives et les approches. Le pôle de connaissances pourrait lancer des activités et servir de source et de centre d’échange d’informations pour les inventaires de sources nationales, l’amélioration des pratiques de gestion des déchets et l’évaluation, ainsi que pour les documents d’orientation théoriques et pratiques destinés à aider les pouvoirs publics, les organisations et les entités privées à assurer certains aspects de la prévention des déchets marins et de la récupération écologiquement rationnelle et fondée sur les risques ;
	2. Envisager de créer un groupe consultatif scientifique et technique sur les déchets et microplastiques en milieu marin, qui tirerait parti des travaux des mécanismes en place tels que le Groupe mixte d’experts chargé d’étudier les aspects scientifiques de la protection de l’environnement marin ;
	3. Étudier la possibilité de procéder à un examen interinstitutions des aspects sanitaires et environnementaux liés aux déchets et microplastiques en milieu marin et aux plastiques selon une approche dite « de la source à la mer » et à un examen des coûts et avantages liés à la transition en termes d’emploi ;
	4. Envisager de préparer un recueil des initiatives en cours et prévues par l’industrie dans le domaine, notamment en ce qui concerne la conception des produits, les normes, l’innovation, les quantités produites et les additifs, afin d’améliorer la transparence et de calibrer les possibilités de partenariat, ainsi que des exemples de mesures en place au niveau national, telles que la responsabilité élargie des producteurs.
2. Les experts ont examiné diverses options et méthodes destinées à renforcer la coordination et la gouvernance. Ils ont recensé un certain nombre de principes qui devraient orienter le suivi dans ce domaine, notamment celui selon lequel les solutions au problème des déchets et microplastiques en milieu marin devraient cadrer avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. Il est impératif de mobiliser une volonté politique pour obtenir des résultats réels. L’information et la recherche sont des outils essentiels. L’approche d’ensemble devrait être complète et globale, transparente et fondée sur des données probantes. Elle devrait tenir compte des sources marines et terrestres, du principe de l’économie circulaire et de l’approche du cycle de vie complet. En outre, elle devrait viser l’élimination et la prévention des déchets plastiques et des déchets marins et prévoir des mesures immédiates et des mesures à long terme. L’approche devrait s’appuyer et reposer sur une interface science-politique ; la coopération internationale ; les partenariats multipartites ; et les différences en termes de situation et de capacités (techniques ou financières) régionales et locales.
3. Les options suivantes, qui ne s’excluent pas mutuellement et pourraient être étudiées en parallèle, ont été proposées en vue d’améliorer la coordination et la gouvernance :
	1. Envisager de renforcer la coordination au niveau mondial par le biais des partenariats et mécanismes existants qui portent sur les déchets marins et des questions connexes, tels que le Partenariat mondial sur les déchets marins et l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et d’élargir leur champ d’action ; au besoin, examiner la faisabilité et l’efficacité d’une nouvelle structure de coordination fondée sur les initiatives existantes ;
	2. Améliorer la coordination au niveau régional, notamment avec les instruments internationaux en vigueur tels que les programmes pour les mers régionales, les organes régionaux des pêches et les comités de bassin ;
	3. Encourager de nouvelles formes de financement et d’appui technique au profit des pays en développement et des petits États insulaires en développement et renforcer celles qui sont déjà en place ; aider les gouvernements et autres entités à accéder aux ressources disponibles provenant de diverses sources pour financer les activités liées aux déchets marins ; et recenser les besoins et les possibilités en matière de renforcement des capacités et prendre des mesures en conséquence, par exemple pour les pays en développement, les petits États insulaires en développement et les populations locales ;
	4. Examiner la faisabilité et l’efficacité d’un éventuel accord international juridiquement contraignant sur les déchets et microplastiques en milieu marin ;
	5. Envisager de créer un forum permettant aux gouvernements, à l’industrie, aux milieux universitaires, à la société civile et à d’autres parties prenantes de mettre en commun leurs expériences et de coordonner leur action de façon régulière ou ponctuelle.
4. Les avis étaient partagés quant à la question de savoir s’il fallait créer une structure de coordination provisoire pour donner suite aux textes issus de la quatrième session de l’Assemblée pour l’environnement en ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 10 de la résolution 3/7 et les propositions ci-dessus.
5. Les rapports sur les travaux des première et deuxième réunions du groupe spécial d’experts contiennent des informations plus détaillées sur les différentes discussions et peuvent être consultés à l’adresse suivante : https://papersmart.unon.org/resolution/adhoc-oeeg.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/EA.4/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/EA.3/Res.7. [↑](#footnote-ref-2)
3. La documentation se rapportant aux deux réunions est disponible à l’adresse suivante : https://papersmart.unon.org/resolution/adhoc-oeeg. [↑](#footnote-ref-3)
4. UNEP/EA.3/Res.7. [↑](#footnote-ref-4)